Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière Dune du Perroquet sur le territoire de la commune de Bray-Dunes

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du Littoral du 07 mars 2017 approuvant l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le site de la Dune du Perroquet, sur le territoire de la commune de Bray-Dunes, et autorisant la directrice à mener la procédure d'expropriation en relation avec les acteurs locaux et les services de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 prescrivant l'ouverture, du 04 mars au 22 mars 2019 inclus, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière Dune du Perroquet, sur le territoire de la commune de Bray-Dunes, et parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment :
- les insertions de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les éditions des journaux *La Voix du Nord* des 18 février et 05 mars 2019 et *L'Indicateur des Flandres* des 20 février et 06 mars 2019 ;
- les registres d'enquêtes ;
- le certificat d'affichage délivré par le Maire de Bray-Dunes ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés sur ce projet ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de réserves, formulés par le commissaire enquêteur au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu les éléments d'informations apportés en réponse par le pétitionnaire par courrier daté du 15 juillet 2019, afin de lever ces réserves ;

Vu le courrier de la Déléguée du Conservatoire du Littoral en date du 03 octobre 2019 sollicitant le prononcé de l'arrêté portant sur l'utilité publique du projet ;

Considérant la levée des réserves, formulées par le commissaire enquêteur, par le porteur de projet ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1er – Est déclaré d'utilité publique le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site de la Dune du Perroquet, sur le territoire de la commune de Bray-Dunes, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

Le projet a pour but de préserver la Dune du Perroquet qui présente un intérêt écologique, paysager, social et humain et de renforcer la liaison écologique entre les trois massifs dunaires situés sur le littoral dunkerquois (Dune Dewulf, Dune Marchand et Dune du Perroquet) et la réserve naturelle du Westhoek en Belgique.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit du Conservatoire du Littoral.

Article 3 – Le Conservatoire du Littoral est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1er. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, à la mairie de Bray-Dunes ainsi que dans les locaux du Conservatoire du Littoral.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ainsi que sur le site de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr) à la rubrique suivante : « Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d'-utilité-publique ».

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé à la Déléguée du Conservatoire du Littoral ainsi qu'au Maire de Bray-Dunes.

Article 7 – Le Sous-Préfet de Dunkerque, la Déléguée du Conservatoire du Littoral et la Maire de Bray-Dunes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 12 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Eric ETIENNE

Annexe 1 : périmètre et plan de situation mis à l'étude pour la Déclaration d'Utilité Publique

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
Dunkerque, le 12 NOV. 2019
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,

Eric ETIENNE

Réalisation : Conservatoire du littoral - Délégation Manche-Mer du Nord, septembre 2016. Sources : Conservatoire du littoral, Conseil départemental de la Somme, Conseil départemental du Pas-de-Calais, Conseil départemental du Nord, CEN-Picardie, Eden 62, SMBS-GLP, PNR CMO, Agence de l'Eau Artois-Picardie, IGN

Reproduction et copies interdites